



SECTION



DORDOGNE

Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques

Section locale **FO DGFIP 24**

DDFiP de la Dordogne

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie

24 000 PERIGUEUX

(: 06-86-83-13-88

@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/024/

C.T.L. du 17 décembre 2020
– Compte rendu –

Le Comité Technique Local de la DDFiP de la Dordogne s'est réuni le 17 décembre 2020, en audioconférence, en deuxième convocation, sous la présidence de Monsieur Didier BIANCHINI.

À la demande de la majorité des agents qu'elle représente, **F.O.**-DGFIP24 est retournée autour de la table.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Mise en place d'un Service d'Appui en Publicité Foncière (pour avis)
2. Mise en place d'un accueil de proximité au CFiP de Ribérac (pour avis)
3. Modification des horaires d'ouverture au CFiP de Sarlat (pour avis)
4. Fusion des SPF. Convention de travail à distance (pour information)
5. SIE fusionné de Bergerac. Projet de protocole de fonctionnement entre le siège et l'antenne (pour information)
6. Bilan de la campagne des entretiens professionnels (pour information)
7. Mutualisation du courrier avec la préfecture et les DDI. Contrat de services (pour information)
- 8 – Questions diverses

Vos représentants lisent une déclaration liminaire :



Le président de séance répond que la déclaration renvoie pour l'essentiel à la politique générale du gouvernement et qu'il s'abstiendra de tous commentaires.

D'après lui, la loi de transformation de la fonction publique ne prévoit pas la suppression des CHSCT mais plutôt une fusion avec les CTL et qu'il y aura toujours une instance pour discuter de l'hygiène et des conditions de vie au travail.

S'agissant des conventions signées avec les élus dans le cadre de la mise en œuvre du NRP, le directeur confirme qu'il n'y a pas eu de signature avec le Président du Conseil départemental. Toutefois, celui-ci a clairement indiqué qu'il ne signerait aucune convention avec les administrations d'État : le refus de signature ne vise pas spécifiquement la DGFIP. Il y a par ailleurs eu la signature d'une convention avec un président d'EPCI.

Le directeur constate que FO revient dans le dialogue social.

En l'absence d'autres observations, le Président propose de passer à l'ordre du jour et demande la possibilité de commencer par les points 6 et 7.

F.O.-DGFIP24 n'y voit aucun inconvénient,

Bilan de la campagne des entretiens professionnels

La direction précise que la crise sanitaire a eu un impact limité car les entretiens professionnels ont pu avoir lieu avant le début du confinement. Finalement, le seul impact aura été le décalage du calendrier pour la signature des compte-rendus d'entretien professionnel.



"Quand je vous ai demandé si vous étiez flexible Mme Harkness, je parlais de vos horaires de travail !"

Comme l'année dernière, il y a eu très peu de recours devant l'autorité hiérarchique et aucun recours en CAPL. Il considère que la campagne s'est bien déroulée.

F.O.-DGFIP24 indique ne pas avoir d'observations particulières les seules difficultés remontés par notre section ont été traitées grâce à l'écoute du service des ressources humaines ce qui a contribué à éviter les recours.

Concernant la campagne 2021, les Ressources Humaines précisent qu'ils ne disposent d'aucune information à ce stade. Toutefois, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, se posera peut-être la question des modalités de l'entretien professionnel pour les agents vulnérables placés en télétravail 5 jours sur 5.

Mutualisation du courrier avec la préfecture et les DDI. Contrat de services



La direction rappelle que la préfecture et les DDI (DDT, DDCSPP, DIRECCTE) mutualisent en 2021 leurs moyens humains et budgétaires sur les missions budgétaires-immobilier-RH dans le cadre d'un Secrétariat Général Commun.

La DDFiP n'y participe pas.

En revanche, la DGFIP s'est engagée à expérimenter la mutualisation de certaines missions support. C'est à ce titre que la DDFiP et la préfecture ont convenu de mutualiser le traitement du courrier à compter du 4 janvier 2021, l'idée étant de gagner en efficacité et de faire des économies.

1. Il y aura un seul contrat de collecte-remise du courrier avec La Poste. La préfecture et les DDI vont pouvoir résilier leur contrat Affranchigo puisque La Poste faisait leur affranchissement.
2. L'augmentation du volume du courrier doit permettre d'appliquer plus facilement les tarifs préférentiels d'affranchissement.

Le contrat de services fixe les modalités de cette mutualisation.

La direction ajoute que la DIRECCTE ne rentre pas dans le dispositif du fait de sa fusion annoncée le 1^{er} avril avec la DDCSPP.

Il y aura une modification de l'adresse postale avec un numéro spécial (CS) spécifique à chaque entité. Dans un premier temps, le CS ne sera pas mentionné sur tous les courriers qui nous seront adressés. Il est donc prévu qu'un agent de la préfecture ou des DDI vienne aider le matin au tri du courrier.

Il précise qu'il est logique que la DDFiP prenne en charge le traitement du courrier au regard du nombre de plis respectifs :

En 2019 : DDFiP : 516 153 Préfecture : 25 133 DDT : 25 194 DDCSPP : 15 686

F.O.-DGFIP24 s'étonne que la DDFiP prenne en charge l'affranchissement alors qu'elle ne bénéficie d'aucun avantage en retour.

La direction souligne qu'il faut apprécier cette réforme dans son ensemble. Elle montre que l'État se réforme et que les administrations sont capables de travailler ensemble.

Le président ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'un bilan sera ensuite établi pour en tirer les conséquences.

F.O.-DGFIP24 indique que comme toutes les expérimentations, elle sera forcément favorable.

Le président espère qu'elle sera effectivement favorable. La DGFIP s'inscrit modérément dans le dispositif de mutualisation. Ce n'est pas l'alpha et l'omega de la rationalisation budgétaire. Nos partenaires auront des gains budgétaires plutôt résiduels. Pour la DDFiP, il sera possible d'atteindre plus facilement des volumes de courrier permettant d'obtenir des tarifs postaux plus avantageux. Globalement, l'État est gagnant.

F.O.-DGFIP24 ne conteste pas le fait que l'État soit gagnant mais constate que comme pour les suppressions d'emplois c'est la DDFiP qui contribue le plus avec du travail supplémentaire pour la cellule courrier.

Le directeur souligne que la charge de travail a sensiblement diminué au cours des années passées avec l'impact de clic esi et du PES ASAP. La cellule courrier va retrouver un niveau d'activité plus important, cellule dans laquelle il y a eu par le passé des investissements (machine à affranchir, machines à mettre sous plis).

F.O.-DGFIP24 estime que c'est paradoxal alors que l'on demande de diminuer le volume du courrier. Il ajoute qu'il faudra demander aux trésoriers d'informer tous les ordonnateurs du changement d'adresse

postale.

S'agissant de l'information des ordonnateurs, la direction précise que le changement d'adresse postale ne concerne que les services situés à la cité administrative.

Mise en place d'un Service d'Appui en Publicité Foncière (SAPF)



Le président précise qu'il s'agit d'un service que l'on appelle désormais relocalisé.

50 communes ont été retenues au titre de la première vague.

Le SAPF est implanté sur le site de Bergerac à compter du 1^{er} septembre 2021 avec 16 emplois au 1^{er} septembre, 30 à terme.

Il s'agit d'un service non comptable qui va travailler sur la mise à jour du fichier dans FIDJI au bénéfice de SPF de métropoles, services pourvoyeurs d'emplois.

Le cadre est défini par le SDNC et la DG.

Des GT ont été mis en place pour définir des méthodes de travail, la gouvernance.

Dans l'immédiat, le principal sujet sera la réalisation de travaux sur le site de Bergerac.

Le service RH précise qu'un appel national à candidatures a été diffusé sur Ulysse hier avec indication des priorités dont peuvent bénéficier les agents notamment dans les SPF de départ.

F.O.-DGFIP24 se demande si une fois implanté, ce service sera ouvert normalement au mouvement national puis local.

Réponse des RH / il est fort probable qu'il y aura dans un premier temps un appel à candidature spécifique lors de chaque implantation d'emplois. Ensuite, ce sera un service comme un autre.

F.O.-DGFIP24 souligne que le parking est déjà saturé et se demande si la Direction s'en préoccupe.

La direction ne pense pas qu'il existe une solution immédiate sur ce sujet. Il précise que les aspects immobiliers seront pilotés par SPIB.

Le président indique que les modalités d'installation puis l'avancement des travaux seront régulièrement mis à l'ordre du jour des prochains CTL. Les aspects RH seront également évoqués avec notamment des interrogations sur les choix que vont faire les agents de l'antenne du SPFE en rejoignant ou pas le SAPF.

F.O.-DGFIP24 souhaite savoir s'il est prévu une dotation budgétaire pour l'attribution du matériel.

La direction répond que les commandes de portables sont gérées par la DG, que l'on dispose d'un stock de fauteuils.

F.O.-DGFIP24 rappelle que la DDFIP24 a déjà du mal à avoir des portables pour le télétravail.

Le Pôle Animation du Réseau souligne que tous ces sujets sont abordés dans des GT. Il y a notamment un GT sur les aspects budget-immobilier-logistique, les aspects RH et un GT, auquel il participe, sur l'aide apportée au SAPF par la Direction locale.

Le directeur précise que les moyens informatiques seront mis à notre disposition et que la délégation consacrerait une partie de sa réserve au financement des aménagements. Il n'a aucune crainte quant au financement pour ce nouveau service.

F.O.-DGFIP24 précise que **FO** s'abstiendra car ce dispositif s'inscrit dans la démarche NRP. Pour autant, **FO** ne votera pas contre car c'est tout de même une bonne nouvelle pour Bergerac.

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 2

Mise en place d'un accueil de proximité au CfiP de Ribérac

Le directeur indique que les points 2 et 3 ont été inscrits à l'ordre du jour car il fallait apporter une réponse au 1^{er} janvier.



Pour autant, une nouvelle circulaire générale sur l'accueil des usagers vient d'être diffusée et il faudra la décliner dans le département. Le dispositif sera présenté en CTL car c'est un dispositif phare d'organisation des services.

Dès lors, tout ce qui est évoqué aujourd'hui pour Ribérac et Sarlat est provisoire.

Il rappelle que le SIP de Ribérac n'est pas maintenu dans le cadre du NRP et les missions transférées vers 3 SIP (Périgueux, Nontron et Bergerac).

La moitié des agents rejoindra le SIP de rattachement et l'autre moitié restera sur place conformément à leurs souhaits. Ces derniers travailleront donc à distance pour leur SIP de rattachement. Leur activité sera répartie entre le travail de bureau pour le compte du SIP de rattachement et l'accueil maintenu sur site.

Les préoccupations de la direction et celles des agents sont de ne pas consacrer tout leur temps à l'accueil des usagers car ils doivent également assurer la réalisation des missions pour le compte des SIP.

Les modalités de l'accueil ont été discutées avec les chefs de service et les agents.

F.O.-DGFIP24 constate que le Directeur a répondu à sa première interrogation qui était de savoir si les agents avaient été consultés. Toutefois, si **F.O.-DGFIP24** souligne qu'il n'a pas eu de remontée des agents sur ce point. Il semble néanmoins à vos représentants **F.O.-DGFIP24** que ce dispositif constitue un France Services de luxe. Par ailleurs, il s'agit également d'une mesure liée au NRP, **F.O.-DGFIP24** s'abstiendra mais sans voter contre car les agents souhaitaient rester sur place et continuer à faire de l'accueil.

Le directeur admet que ceci peut effectivement être vu comme un France Services de luxe et qu'il s'agit d'ailleurs d'un dispositif transitoire en attendant l'implantation dans le bâtiment du France Services géré par la MSA. C'est bien la stratégie de notre direction.

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 2

Modification des horaires d'ouverture au CfiP de Sarlat



La direction rappelle que le SDIF et le SIE ne reçoivent que sur rendez-vous. La modification des horaires d'ouverture concerne donc la trésorerie et le SIP.

La proposition respecte le seuil minimum de 16h pour les communes de moins de 10000 ha, le SIP ayant parfaitement conscience des besoins des usagers, mais sur un nombre de jours plus réduit.

F.O.-DGFIP24 souhaite savoir si l'on a anticipé le fait qu'il y aura plus d'accueil en janvier dans les SIP et notamment à Sarlat, du fait de la perte du recouvrement de l'impôt dans les trésoreries mixtes.

Le directeur répond qu'en tout état de cause la nouvelle circulaire sur l'accueil impliquera de revoir la situation.

Il précise aussi qu'un accueil de proximité sera maintenu dans les trésoreries, avec des modalités différentes selon la présence ou pas d'un France Services dans la commune.

F.O.-DGFIP24 souligne que les collègues vont partir en congés sans savoir les règles applicables en début d'année et ajoute que les usagers sont déjà invités à aller sur Sarlat à compter du 4 janvier 2021.

F.O.-DGFIP24 s'interroge sur l'exercice des missions SPL s'il faut continuer à faire un accueil impôt de proximité.

Le Pôle Animation du Réseau rappelle que le flux d'accueil dans les trésoreries mixtes est essentiellement pour l'impôt. Toute la difficulté est de définir comment maintenir un accueil qui sera forcément variable selon les situations, avec des postes où il n'y aura plus de sachants en matière d'impôt.

Il ajoute qu'une audioconférence avec les responsables de SIP et de trésorerie pour examiner les modalités de cet accueil est prévue le lendemain.

F.O.-DGFIP24 insiste sur le fait que Montignac n'a pas les moyens de faire un accueil impôts car il faut pouvoir se concentrer sur le SPL et précise qu'en plus on ne peut pas prendre un RDV pour Sarlat.

Le Pôle Animation du Réseau précise que si un France Services s'implante dans la commune, ce qui est prévu à Montignac, il n'y aura pas d'accueil impôts dans la trésorerie. La question va se poser pour

les autres postes où il faudra pouvoir renseigner l'utilisateur même de manière basique.

Le président indique que les échanges du lendemain permettront de définir très rapidement les modalités de cet accueil. En présence d'un France Services, il n'y aura que de l'accueil SPL. En l'absence d'un France Services, il faudra continuer à délivrer de l'information sur l'impôt selon des modalités qui restent à préciser. Il n'est pas normal que les France Services et les Trésoreries ne puissent pas accéder à la prise de rendez-vous qui constitue l'un des moyens de prise en charge des demandes des usagers.

F.O.-DGFIP24 précise que c'est en fait pour le SDIF qu'il n'est pas possible de prendre un rendez-vous et revenir sur sa question initiale sur la surcharge d'accueil dans les SIP en janvier.

Le directeur répond qu'il est trop tôt pour en voir l'impact. On aura d'ici là plus de visibilité sur l'implantation des France Services. Mais, en attendant, nous savons qu'il faudra organiser un accueil de proximité.

Les Ressources Humaines ajoutent que nous allons entrer dans une période transitoire car avec le déploiement des France Services, l'utilisateur aura un intérêt à se rendre dans le FS à côté de chez lui plutôt que de faire du kilométrage pour aller au SIP.

F.O.-DGFIP24 considère que l'utilisateur continuera de venir dans sa trésorerie. Il regrette l'information des collègues dans un délai très court alors que tout le monde se pose des questions depuis bien longtemps.

Le président reconnaît que c'est un peu tardif mais le sujet est compliqué.

F.O.-DGFIP24 va s'abstenir puisque la modification des horaires d'ouverture est une demande des collègues de Sarlat mais **FO** ne peut pas cautionner une moindre ouverture au public.

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 2

Fusion des SPF. Convention de travail à distance.

Le président rappelle que la fusion est intervenue le 23 novembre. Il y a un certain nombre d'agents qui travaillent à distance et formalise les relations entre ces agents et le siège.

Il s'agit d'un document assez formel qui précise ce qui relève des obligations de l'employeur, de l'agent, qui évoque les moyens informatiques. Ce document n'appelle pas de commentaires particuliers.

F.O.-DGFIP24 précise qu'il n'a pas de question par rapport à cette convention.



novembre. Il la convention des moyens particuliers. cette

SIE fusionné de Bergerac. Projet de protocole de fonctionnement entre le siège et l'antenne.

Le président précise qu'il s'agit d'un document concret précisant la répartition des missions entre le siège et l'antenne de Sarlat.

Le Pôle Animation du Réseau complète en indiquant qu'il s'agit d'un projet qui a évolué à la marge pour tenir compte de situations individuelles particulières.

Le président souligne qu'au-delà des éléments de charges, il y avait deux options possibles en matière de répartition des missions. Soit pour l'antenne de Sarlat une clause de compétence générale sur un secteur géographique déterminé, soit on profitait de cette réorganisation pour spécialiser les équipes : c'est ce qui a été retenu, ce qui donne de la lisibilité au chef de service.

F.O.-DGFIP24 souhaite savoir si les agents ont été consultés.

Le Pôle Animation du Réseau précise que le protocole a été soumis aux chefs de service et agents et qu'il prend en compte un certain nombre d'observations. Toutefois, le protocole est une cible devant



permettre de commencer à travailler. Ainsi, plusieurs versions ont déjà été rédigées et très certainement que d'autres versions seront encore nécessaires avant d'arriver à la version définitive. Un point sera fait dans quelques mois sur la mise en place de ce protocole afin de corriger les difficultés qui seront apparues.

F.O.-DGFIP24 demande si les membres du CT pourront être destinataires des prochaines versions.

Le directeur s'y engage.

Le Pôle Animation du Réseau rajoute que pourra également être communiqué le compte rendu du point d'étape précédemment évoqué.

Questions diverses

F.O.-DGFIP24 demande si les Trésoreries qui auront vu le recouvrement transféré à leur SIP de rattachement continueront d'avoir accès aux applications REC et RAR après le 1^{er} janvier 2021.

Le Pôle Animation du Réseau répond que tout dépendra du périmètre de l'accueil et de la présence ou non d'agents travaillant à distance pour un SIP. En effet, à ce jour les FS n'ont pas accès aux applications REC et RAR.

F.O.-DGFIP24 souhaite avoir un point d'étape sur le déploiement du télétravail.

J'Ai Une Question

Le président indique que la moyenne quotidienne départementale se situe aux alentours de 25 et 27 % de télétravailleurs. Il semble donc, et même si l'on a bien progressé au cours des dernières semaines, que l'on soit désormais arrivé à un plateau. Ces résultats pour autant sont très acceptables. La possibilité de progresser est très limitée puisqu'à ce jour il ne reste plus que 5 micro-ordinateurs portables disponibles.

F.O.-DGFIP24 demande comment la Direction comptera s'y prendre pour choisir entre les candidats si par hasard il advenait que 6 demandes de télétravail soient déposées.

La direction répond que l'on peut aussi considérer ces 5 portables comme un stock de secours pour parer à toute demande urgente. Si jamais un choix devait être fait on pourrait, par exemple, tenir compte des missions sur lesquelles les demandeurs sont positionnés, de l'état de santé des demandeurs, etc...

De plus, la direction rappelle que s'il y avait une demande de recours au télétravail particulièrement élevée ou une dégradation importante de la situation sanitaire on pourrait également se rabattre sur la solution TINY.

En l'absence de nouvelles questions, le Président lève la séance à 11h05 et souhaite aux participants de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

Les représentants FO DGFIP24:

Titulaire

Sandrine THYSSEN (absente)

Gaëtan LEJEUNE

Suppléants

Jacques JOUSSON (non convoqué)

Sabrina BENDERRAJI

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat

Libre et Indépendant

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

Pour nous le plus important c'est **FOR**cément vous

